

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2022**  
**Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil vingt-deux et le quatre du mois de d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY.

Absent excusé : M. Sébastien BOUETTE, Sylvie SERGAS.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 9    Votants : 9

Date convocation : 29 Mars 2022

Le compte rendu de la séance du 7/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Présentation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de l'Agglo et des attributions de compensations**

M. PEILHE Eric Directeur de Cabinet et Jacques-Olivier DESNEAUX Directeur Général des Services sont venus à la demande de Mme le Maire, expliquer aux membres présents le Pacte Financier et Fiscal.

Le Pacte Financier et Fiscal à obligation légale pour les intercos ayant la compétence politique de la ville, politique de la ville étant une compétence obligatoire des agglos. Carcassonne Agglo a donc obligation de faire un pacte financier et fiscal.

**Qu'est-ce qu'un PFF ?**

Sur la base d'un diagnostic de l'état des finances, des recettes et des charges des communes et de l'agglo, chercher à réduire les écarts et construire une trajectoire viable pour chacun. Il contribue au financement du projet de territoire et aux actions de politiques publiques menées sur le territoire.

**Comment il se construit ?**

C'est un document contractuel, pour la durée du mandat : 2022 -2026 qui fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire : le 10 décembre dernier. PFF processus de concertation avec les communes (individuel, réunion des VP, commissions, Conseils de territoire, conférence des maires, Conseil Communautaire)

**Comment il se concrétise ?**

Par des actions, dernier pacte financier et fiscal 2016-2021 (plan d'action repris pour 2022-26)

- Reversement conventionnel de la Taxe Foncière Bati éco perçues sur les ZAE
- Exonération de CFE-CVAE entreprises nouvelles, ESR, entreprises innovantes
- Taxe friches commerciales
- Observatoire fiscal

- Reversement d'une partie de fiscalité éco aux communes d'implantation de production d'énergie renouvelable
- Exonération CFE-CVAE des entreprises spectacle vivant et des cinémas
- Partage du FPIC

### Pour ce PFF 2022-26, Quel diagnostic ?

Pour l'agglomération, les réformes fiscales de 2011 et 2021 ont profondément modifié la structure budgétaire de l'agglomération : perte de 4.5M€ de DGF par an, perte de dynamisme de l'impôt économique, perte de la TH et remplacement par une fraction de TVA très volatile. Alors que Carcassonne Agglomération assure essentiellement des services à la population, la taxe d'habitation ne représente plus que 5.6% des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Les services publics à destination des usagers (SAAD, SIAD, crèches, accueil de loisirs...) est principalement financé par des recettes économiques et une fraction de TVA volatile, les services publics sont déliés de leur financement. Cela se traduit par des indicateurs qui, s'ils s'améliorent progressivement depuis 2014, restent fragiles.

Pour les communes : entre 2014 et 2020, les indicateurs financiers globaux des communes s'améliorent : excédent brut, annuité de la dette, épargne nette, fort niveau d'investissement... on constate une certaine solidité financière des communes.

**Stratégie :** Les élus des communes ont souhaité rétablir un équilibre sur le bloc local. Comment rétablir un équilibre permettant de redonner un peu de dynamisme aux finances de l'agglomération pour préserver le service public pour tous les habitants de toutes les communes, sans ponctionner le contribuable, tout en restant soutenable pour les budgets communaux et communautaires ?

### 3 solutions travaillées :

- Rétablir la vérité des transferts de charge initiaux (5 à 7M€) : Insoutenable pour les contribuables et les budgets communaux
- Remunicipaliser certaines compétences, mais lesquelles, comment, à quelles conséquences ? quelle dévolution des actifs et des passifs, certains seraient gagnant d'autres très perdants, pas de solidarité, quel accès après pour les usagers, quelles politiques tarifaires ? surtout quelles compétences (obligatoire, optionnelles, facultatives)
- Partage de fiscalité : objectif neutralité usager (maintien service public), contribuable (pas d'augmentation d'impôt), trajectoire financière des communes (ne pas ponctionner les communes sur leurs recettes actuelles)

L'idée n'est pas de récupérer l'intégralité du coût non transféré des compétences (5 à 7M€), « le passé est le passé » mais d'assurer une recette permettant de couvrir le GVT de nos services à la population (450 000€) Profiter de la réforme de la TH qui se met en place pour que cette disposition soit la moins impactante pour les budgets communaux

### Comment ça marche :

- Carcassonne Agglomération augmente son taux de Taxe Foncier Bati de 17.21 (1.5%), 18.71%
- Communes diminuent TFB de 17.21 points
- Carca Agglomération restitue aux communes l'équivalent du produit de Foncier Bati via l'Allocation Compensatrice
- En raison de la règle de lien des taux la commune diminue son Taxe Foncière Non Bati
- Carca Agglomération augmente son TFNB, passage de 8.5% à 39.72%

- Pour compenser d'éventuels écart sur le TFNB, l'agglomération restitue le produit perdu de TFNB via l'Allocation Compensatrice.
- Pour compenser les évolutions annuelles possible (évolution forfaitaire annuelle des bases) évolution des AC en 2024-25-26

Dans ces conditions, le partage de fiscalité de la commune de Servies devrait être d'environ 800€ par an, sur 4 ans (2023-2024-2025-2026), soit environ 25% de la dynamique annuelle de fiscalité de la commune. Dans ces conditions les recettes communales continueront d'augmenter tous les ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité d'accepter le nouveau montant des Allocations Compensatrices d'un montant de 38 014 € qui sera réévalué avec les bases communales de 2022.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire donne lecture du mail de M. Benoît JOORIS qui souhaite finaliser son projet d'achat d'une partie de la parcelle communale B 941, environ 3ha 30a, selon le tracé approximatif présenté. Le géomètre avait estimé la division de cette parcelle à environ 250 € HT, soit 300 € TTC. Or lors de sa venue sur place il s'est rendu compte que ce ne serait pas possible à ce tarif et a refait un devis à la commune d'un montant de 1 368 € TTC. Il est décidé à l'unanimité de ne prendre en charge ce devis.

M. JOORIS propose à la Mairie de prendre à sa charge le bornage de cette parcelle et demande que soit déduit les 250 € HT soit 300 € TTC du prix de vente de la parcelle, qui s'élevait à 3 000€, décidé lors du Conseil du 10/05/2021 par délibération n° 16/2021.

Il est décidé d'y réfléchir et de prendre une décision définitive lors d'un prochain Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20 h 30**